

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 25 mars 2015

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 13

Excusées : Stéphanie MARTY-BOUY donne pouvoir à Marina SEGAFREDO

Stéphanie LABROUSSE donne pouvoir à Erwan LE ROUX

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Erwan LE ROUX (arrivé à 20 h 40), Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Maurice GERBOU, Corinne LAGRANGE, Denis GLEMIN

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23/02/2015

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Vote des comptes administratifs 2014

Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif principal pour l'exercice 2014

Vu les décisions modificatives pour l'exercice 2014

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Monsieur DOBBELS, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous le Présidence de Monsieur Jean-Louis CONDAMINAS, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, **APPROUVE** le compte administratif principal pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	59 323.22	388 292.83
Recettes	151 398.55	425 801.47
Excédent de l'exercice	92 075.33	37 508.64
Déficit de l'exercice		

Budget eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif d'eau potable pour l'exercice 2014

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Monsieur DOBBELS, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous le Présidence de Monsieur Jean-Louis CONDAMINAS, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, **APPROUVE** le compte administratif « Eau » pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	6 360.62	37 113.41
Recettes	6 360.00	32 170.80
Excédent de l'exercice		
Déficit de l'exercice	0.62	4 942.61

Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif d'assainissement pour l'exercice 2014

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Monsieur DOBBELS, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous le Présidence de Monsieur Jean-Louis CONDAMINAS, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, **APPROUVE** le compte administratif « assainissement » pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	322.00	326.00
Recettes	326.00	332.00
Excédent de l'exercice		6
Déficit de l'exercice	6	

3/ Vote des comptes de gestion 2014

Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Thierry LACROIX, receveur en poste à la Trésorerie de Périgueux Est et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par 15 voix POUR, **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014.

Budget eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Thierry LACROIX, receveur en poste à la Trésorerie de Périgueux Est et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par 15 voix POUR, **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014.

Budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33 ,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Thierry LACROIX, receveur en poste à la Trésorerie de Périgueux Est et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix **POUR APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014.

4/ Vote affectation de résultat **Budget principal**

L'exercice 2014 du budget principal laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement de :	37.508,64 €
Un résultat de clôture de fonctionnement 2014 de :	115.962,08 € (002)
	Total : 153.470,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un excédent d'investissement de :	92.075,33 €
Un résultat de clôture d'investissement 2014 de :	98.636,98 € (001)

Ces résultats sont conformes à ceux du comptable.

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2015 de la manière suivante :

- **Compte 1068 excédent de fonctionnement :** **33.524,21 €**
(affectation à l'investissement)
- **compte 002 résultat de fonctionnement reporté :** **119.946,51 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 15 voix **POUR**, **DÉCIDE** d'approuver cette affectation des résultats de l'année 2014.

Budget eau potable

L'exercice 2014 du budget d'eau potable laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un déficit de fonctionnement de : - 4.942,61 €
Un résultat de clôture de fonctionnement 2014 de : 28.500,44 € (002)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un déficit d'investissement de : - 0,62€
Un résultat de clôture d'investissement 2014 de : -1. 710,46 € (001)

Ces résultats sont conformes à ceux du comptable.

Madame le Maire propose de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2014 de la manière suivante :

- **compte 1068 excédent de fonctionnement : 1.710,46 €**
(affectation à l'investissement)
- **compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 26. 789,98€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 15 voix POUR, **DÉCIDE** d'approuver cette affectation des résultats de l'année 2014.

5/ Vote des subventions pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2015, il est nécessaire de quantifier le montant des dotations et de définir le montant attribué à chacune d'elles.

Le conseil municipal décide :

- Que seront subventionnées les associations d'intérêt communal et ayant leur siège social sur la commune
- De fixer les montants de la manière suivante :

	2015
Amicale bouliste	300
Amicale Laïque de Cornille	350
Anciens Combattants de Cornille	150
Yoga	100
Les Blés d'Or	300
Tennis Club	-
Islandance	-
Sophrologie	-
TOTAL	1200

L'association Tennis Club de Cornille ne bénéficie pas de subvention annuelle, la commune de Cornille assurant l'entretien du terrain.

Les associations de sophrologie et de danse « Islandance » bénéficient du prêt gratuit de la salle communale de manière régulière pour y effectuer leurs cours.

Cette décision est prise par le Conseil Municipal par 15 voix POUR.

6/ Vote des 3 taxes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux des 3 taxes votés en 2014. Il attire l'attention des Elus sur le taux du foncier non bâti, qui est assez élevé.

Il propose une augmentation d'environ 0.6% sur les taxes d'habitation et foncier bâti et le maintien du taux actuel pour le foncier non bâti.

Il est donc proposé de retenir les taux suivants pour les 3 taxes :

- Taxe d'habitation : 10,28 %
- Taxe foncière bâtie : 16,26 %
- Taxe foncière non bâtie : 81,78 %

Le conseil municipal entérine à l'unanimité le taux des 3 taxes.

7/ Mission Locale : renouvellement d'adhésion pour l'année 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action de la mission locale du Haut Périgord qui propose aux collectivités l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans dans leurs démarches de recherche d'emploi ou de stages par contact avec les entreprises partenaires.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion prise par l'ancienne municipalité.

L'appel de cotisation pour l'année 2015 a été fixé par le Conseil d'Administration à 1,10 Euro habitant, soit 686 habitants x 1,10 € = 754,60 €/an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR décide :

- De renouveler l'adhésion à la Mission Locale du Haut Périgord pour l'année 2015
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- De prévoir au budget principal la somme de 754,60 € pour paiement de cette adhésion.

8/ Convention d'achat groupé de matériels informatiques pour l'école de Cornille

Objet : Tableau numérique école

Monsieur le Maire explique que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République de 2013 a marqué l'entrée de l'école dans l'ère du numérique. Afin de permettre la généralisation des espaces numériques, un outil pédagogique est porté actuellement par le rectorat de Bordeaux et déployé grâce au Fond Européen de Développement Économique et Régional (FEDER).

Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux propose à l'ensemble des communes du département désireuses d'acquérir des matériels numériques pour les écoles, un achat groupé de matériels. Cette démarche permet aux collectivités de bénéficier de tarifs préférentiels et d'un service après-vente assuré par le fournisseur des matériels pour une durée de quatre ans.

Les communes intéressées doivent faire part avant la fin du mois d'avril 2015, de leur intention d'achat en signant la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité, en lien avec Madame la Directrice de l'École de Cornille, a envisagé l'acquisition d'un tableau numérique pour l'école maternelle de Cornille et à inscrit cette dépense au budget primitif de l'année 2015 à hauteur de 1500,00 € (dont frais d'installation et frais annexes).

Il propose donc de faire bénéficier la collectivité de cette proposition d'achat groupé, pour un Vidéo-Projecteur interactif EPSON EB-585 Wi au prix de 1 135,04 € TTC (hors installation).

L'assemblée Municipale, par 15 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- Accepte cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'Académie de Bordeaux, pour l'acquisition d'un Vidéo-Projecteur interactif EPSON EB-585 Wi, au prix de 1 135,04 € TTC.

7/ Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de nettoyage de la Mare de la Jarthe ont débuté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015, le ramassage scolaire se fera par les services du Grand Périgueux.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'avoir 1 passage le matin et 2 retours le soir.

Monsieur le Maire indique que l'arrêt de travail de Madame Joëlle d'AGOSTINO a été renouvelé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 10 octobre 2015 inclus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Marion pour la mairie d'ANTONNE ET TRIGONANT à partir du 24/04/2015.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.
